

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-402

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2023-402

Partenariat avec les six Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise - Mise en place et suivi de la clause d'insertion de la commande publique de Bordeaux Métropole - Subvention de fonctionnement 2023 - Décision - Autorisations

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre général du partenariat avec les 6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise

Sur le périmètre de Bordeaux Métropole, 6 PLIE couvrent 90 % du territoire (en nombre d'habitants). Ils y accueillent et accompagnent chacun entre 50 et 150 personnes chaque année. Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires qui connaissent des difficultés socioéconomiques. Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises, etc. Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie. Le service public de l'emploi leur reconnaît l'expertise nécessaire pour gérer des dispositifs d'accompagnement, de même que les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, communes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses sociales de la commande publique, pour mettre en place l'ingénierie nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les prescripteurs, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de préqualification), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un bilan des actions d'insertion.

Ainsi en 2022, le concours technique des PLIE a permis de faire réaliser par les profils en insertion suivis par les 6 structures, 181 467 heures de travail auprès des entreprises attributaires des marchés métropolitains, pour 858 candidats suivis, et pour 195 personnes en sortie positive (CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois, formation qualifiante) et 179 personnes en sortie dynamique (contrats de moins de 6 mois, contrats d'insertion). 405 personnes étaient toujours en contrat avec la clause d'insertion fin 2022.

Présentation des 6 PLIE de la Métropole :

	Subvention	Heures	Nombre de candidats	Nombre
--	-------------------	---------------	----------------------------	---------------

PLIE	métropolitaine en 2022	d'insertion	accompagnés en 2022	d'opérations en 2022
PLIE de Bordeaux	36 765 €	51 260.h	60 sorties positives 56 sorties dynamiques	35
PLIE des Graves	19 642 €	14 623h	11 sorties positives 4 sorties dynamiques	23
PLIE Portes du Sud	14 106 €	9 022h	15 sorties positives 24 sorties dynamiques	26
PLIE Hauts de Garonne	33 148 €	65 267 h	57 sorties positives 54 sorties dynamiques	56
PLIE ADSI Technowest	24 830 €	34 915 h	52 sorties positives 41 sorties dynamiques	59

En 2023, les 6 PLIE ont pour objectifs de :

- poursuivre la gestion de la clause d'insertion sur la commande publique métropolitaine (marchés, délégations de service public, concessions, etc.)
- veiller au renforcement du dispositif de la clause d'insertion par des actions favorables pour l'accroissement du nombre de public accompagné sur le territoire,
- continuer à faire le lien sur les marchés mutualisés précédemment gérés par les communes et dorénavant gérés par la Métropole,
- permettre leur rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés sur leurs territoires respectifs par la mise en œuvre de la clause d'insertion et en présentant des tableaux de suivi régulier sur l'état d'avancement des actions d'insertion dans la commande publique métropolitaine impactant le territoire,
- participer aux comités de suivi de la clause d'insertion organisés 3 à 4 fois par an par Bordeaux Métropole, et en participant également à toute action de communication organisée par Bordeaux Métropole.

Modalités de financement des PLIE

Depuis 2016, la Métropole a accru fortement le nombre de ses marchés publics avec clause d'insertion et a repris la gestion de nombreux marchés publics auparavant communaux dans le cadre de la mutualisation, ce qui a eu pour effet au niveau des PLIE, un accroissement important des heures à gérer. Cet écart creusé entre un niveau de financement inchangé et un nombre d'heures à gérer en forte hausse pour les PLIE a conduit Bordeaux Métropole à adopter un système de financement plus équitable, basé sur les évolutions de la charge de travail sur la clause d'insertion métropolitaine. Ainsi, une part fixe et une part variable ont été introduites dans le financement annuel des PLIE pour plus d'équité, en attribuant une part fixe de 5 000 € par PLIE, et en prenant en compte la moyenne des 6 dernières années de bilan (en heures gérées) de chacun des PLIE pour déterminer leur part variable, dans une enveloppe budgétaire globale de 135 000 € pour l'ensemble des PLIE en 2023.

Les budgets prévisionnels 2023 des 6 PLIE sont attachés en annexe des conventions.

L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre réglementaire européen relatif aux services d'intérêt économique général, en reconnaissant aux PLIE une mission d'intérêt général et des obligations de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire, protection des utilisateurs). Les communes adhérentes au PLIE ont délibéré afin de reconnaître ce statut spécifique. Conformément à ce cadre juridique, les subventions octroyées aux PLIE de la Métropole constituent une compensation pour le service rendu sur le territoire de Bordeaux Métropole, en matière de gestion et d'organisation des parcours individualisés des bénéficiaires, d'accompagnement des employeurs locaux, de mobilisation des structures de l'insertion par l'activité économique.

Il est proposé en 2023 que Bordeaux Métropole participe au budget prévisionnel de l'action clause sociale, pour les 6 PLIE, qui se déclinera de la manière suivante :

- **PLIE de Bordeaux** Le montant sollicité par le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de

l'emploi de Bordeaux, auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 31 000 € en 2023 pour un budget prévisionnel de 104 733€. Il est proposé néanmoins de lui octroyer 35 853 € en 2023 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion en progression sur ces 6 dernières années.

- **PLIE ADSI Technowest** Le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 20 000 € en 2023 pour un budget prévisionnel de 53 245 €. Il est proposé néanmoins de lui octroyer 24 933 € en 2023 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- **PLIE des Hauts de Garonne** Le montant sollicité par le PLIE des Hauts de Garonne auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 50 618 € en 2023 pour un budget prévisionnel de 182 582 € TTC. Il est proposé néanmoins de lui octroyer 34 988 € en 2023 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées sur ces 6 dernières années.

- **PLIE des Graves** Le montant sollicité par le PLIE des Graves auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 21 460 € en 2023 pour un budget prévisionnel de 70 892 TTC. Il est proposé néanmoins de lui octroyer 17 861 € en 2023 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion sur ces 6 dernières années. Cette subvention fera l'objet, conformément à la délibération N°2023-2 du 27 janvier 2023, d'une décision soumise à la signature du Président de Bordeaux Métropole.

- **PLIE des Portes du Sud** Le montant sollicité par le PLIE des Portes du Sud auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 14 600 € en 2023 pour un budget de 40 100€. Il est proposé néanmoins de lui octroyer 13 074 € en 2023 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années. Cette subvention fera l'objet, conformément à la délibération N°2023-2 du 27 janvier 2023, d'une décision soumise à la signature du Président de Bordeaux Métropole.

- **PLIE des Sources** Le montant sollicité par le PLIE des Sources auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 8 500 € en 2023 pour un budget prévisionnel de 55 174 €. Il est proposé néanmoins de lui octroyer 8 291 € en 2023 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées sur ces 6 dernières années. Cette subvention fera l'objet, conformément à la délibération N°2023-2 du 27 janvier 2023, d'une décision soumise à la signature du Président de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-2 et L1611-4,
VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU les demandes de subventions adressées par les 6 PLIE en date du 5 juillet 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de reconduction du partenariat initié avec les PLIE de la Métropole, selon les axes présentés dans ce rapport, assortie des demandes de subvention reçues pour l'année 2023, présente un intérêt pour le bon déroulement des marchés de la

commande publique au profit des personnes éloignées de l'emploi,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention plafonnée à 35 853 € au bénéfice de la Maison de l'emploi de Bordeaux portant l'association du PLIE de Bordeaux,

Article 2 : d'attribuer une subvention plafonnée à 34 988 € au bénéfice de l'association PLIE des Hauts de Garonne,

Article 3 : d'attribuer une subvention plafonnée à 24 933 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent à ces subventions,

Article 5 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur LABESSE, Monsieur TOUZEAU, Monsieur EGRON, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur PFEIFFER, Monsieur RUBIO, Monsieur GUENDEZ, Monsieur ESCOTS, Madame GASPARD, Madame LACUEY, Madame RECALDE, Madame SAADI, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	